

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/09/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD LE MANOIR DE KERAUDREN
160 RUE ERNESTINE DE TREMAUDAN
29200 BREST

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD LE MANOIR DE KERAUDREN à Brest

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 181 905 4731 1

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 20 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD LE MANOIR DE KERAUDREN réalisé au mois d'avril 2024.

Concernant la prescription n°1 relative à la composition du Conseil de Vie Sociale, j'ai bien noté que les prochaines élections du Conseil de la Vie Sociale auront lieu en septembre-octobre 2024. Cependant, la prescription est maintenue car votre CVS est composé de : représentants des personnes accompagnées et des familles, 1 représentant des professionnels employés par l'établissement, 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Cette composition du conseil de la vie sociale n'est pas conforme à la réglementation (article D311-5 du CASF- décret n°2022-688 du 25 avril 2022) qui prévoit, outre les représentant des résidents, de leurs familles, au moins : un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement, le médecin coordonnateur, un représentant des membres de l'équipe médico-soignante..

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la prescription n°2 (règlement de fonctionnement). La prescription n'a plus lieu d'être.

Je vous engage toutefois à soumettre cette mise à jour du règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au conseil de la vie sociale devra en application de l'article R311-33 du CASF.

Je maintiens donc la prescription inscrite dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger le dysfonctionnement constaté.

Par ailleurs, j'ai noté votre engagement à travailler sur les recommandations et vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant la prescription, je vous demande de retourner à la **Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

